

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/10/00
N° DE DEPOT : 787
R.C.S. LYON : 419 488 994
N° DE GESTION: 98 B 02031

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FINANCIERE DE GROISSIAT

81 BD STALINGRAD
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.

20/998

26 OCT. 2000

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

300 005

Le soussigné :

Monsieur Stéphane FORNOVILLE, agissant en qualité de Président de la société **FINANCIERE DE GROISSIAT**, Société Par Actions Simplifiée au Capital de 2.000.000 Francs, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) - 81, Boulevard Stalingrad, immatriculée sous le numéro 419 488 994 RCS LYON,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société FINANCIERE DE GROISSIAT et la société A2P PLASTURGIE étudient un projet de fusion par absorption de la société A2P PLASTURGIE par la société FINANCIERE DE GROISSIAT.

La société A2P PLASTURGIE ferait apport à la société FINANCIERE DE GROISSIAT de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

La société A2P PLASTURGIE étant filiale à 100 % de la société FINANCIERE DE GROISSIAT, l'opération serait soumise au régime simplifié visé à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966. L'absorption de la société A2P PLASTURGIE ne donnera pas lieu à la création d'action nouvelles.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi

Le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société A2P PLASTURGIE à la société FINANCIERE DE GROISSIAT, et d'en faire rapport.

Fait à GROISSIAT,

Le 19 octobre 2000

Stéphane Fournille

Société **FINANCIERE DE GROISSIAT**
Stéphane FORNOVILLE

7

ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, et des articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Désignons en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la consistance des biens de la société **A2P PLASTURGIE** transmis à la société **FINANCIERE DE GROISSIAT** dans le cadre de la fusion devant intervenir entre les sociétés ci-avant désignées :

Monsieur Philippe BAT
16 rue Crillon, 69006 LYON

Qui sera chargé d'apprécier sous sa responsabilité sur la valeur des apports en nature réalisés par la société **A2P PLASTURGIE**, absorbée, à la société **FINANCIERE DE GROISSIAT**, absorbante, et d'en faire rapport.

Fait à LYON

Le 26 OCT. 2000

Le Président du Tribunal de Commerce

**POUR LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE**

P. Peillon

P. PEILLON

Le Greffier

[Signature]

G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 00 398
Délivré le 26 OCT. 2000
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 483 NCPC)
Le Greffier
